CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-15 Rev.1**

**Statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à examiner le présent document et à décider des moyens appropriés à adopter pour qu’à long terme le Secrétariat de la Convention de Ramsar puisse représenter la Convention lors d’événements des Nations Unies et, à court terme, participer aux discussions du Forum politique de haut niveau sur l’ODD 6 et l’ODD 15.

**Contexte**

1. Le 1er août 2017, le Président du Comité permanent a écrit aux membres du Comité, proposant de demander au Président de l’Assemblée générale des Nations Unies d’inscrire, à l’ordre du jour de sa 72e session, dont l’ouverture était prévue pour le 12 septembre, une demande de statut d’observateur pour le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Il ajoutait que l’octroi de ce statut serait crucial dans l’optique de la session de 2018 du Forum politique de haut niveau qui révisera l’application des Objectifs de développement durable (ODD) en se concentrant, en 2018, sur l’ODD 6 sur l’eau et l’ODD 15 sur la biodiversité et la vie terrestre.

2. Quatre membres du Comité ont exprimé leur appui. Certains membres ont exprimé leur préoccupation devant le peu de temps imparti pour tenir des consultations mais il n’y a pas eu d’objections.

3. C’est ainsi que le 11 août, l’Uruguay, en sa qualité de Président du Comité permanent, a soumis au Président de l’Assemblée générale des Nations Unies la demande décrite ci‑dessus en vue d’ajouter un point à l’ordre du jour de la 72e session de l’Assemblée générale. La soumission comprenait un mémoire explicatif traitant des critères et des questions juridiques[[1]](#footnote-1). La proposition a, par la suite, été coparrainée par la Colombie.

4. La demande d’octroi du statut d’observateur au Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides a été examinée par la Commission de l’Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre. L’inscription de ce point à l’ordre du jour a été acceptée et renvoyée à la Sixième Commission pour examen le 9 octobre. Entre-temps, 25 Parties contractantes au moins ont exprimé leur soutien, la plupart d’entre elles en signant la proposition à New York et quelques-unes en communicant directement leur appui au Secrétariat de la Convention de Ramsar.

5. Toutefois, comme il est apparu clairement qu’il n’y avait aucune chance de trouver un consensus sur la question au cours de la 72e session de l’Assemblée générale, l’Uruguay a demandé que son examen soit renvoyé à la 73e session, qui aura lieu en 2018.

6. Le Président a écrit à tous les membres du Comité permanent, le 13 décembre 2017, pour les informer de l’évolution de la situation et remercier toutes les Parties qui avaient soutenu la proposition. Il a noté que de grands progrès ont été faits, avec la présentation de ce point de l’ordre du jour, car les États ont pris conscience que l’absence de la Convention de Ramsar des discussions pertinentes, sous les auspices des Nations Unies, entrave son prestige et son impact. Le Président se réjouissait également de discuter de la question à la présente réunion pour trouver une solution qui agrée à toutes les Parties.

**Recommandation**

7. Le Secrétariat invite le Comité permanent à examiner les mesures à prendre pour que le Secrétariat de Ramsar puisse participer aux réunions des Nations Unies qui intéressent la Convention, notamment, à court terme, le Forum politique de haut niveau des Nations Unies en 2018 qui s’intéressera à l’ODD 6 sur l’eau et à l’ODD 15 concernant la biodiversité et la vie terrestre.

1. Voir http://undocs.org/fr/A/72/194 [↑](#footnote-ref-1)